

Ce site utilise et partage avec des tiers (partenaires ou prestataires) des cookies et autres traceurs à des fins de statistiques et de mesure d'audience, de partage de contenu sur les réseaux sociaux et d'utilisation d'outils de visualisation multimédia.

Le dépôt de ces cookies est soumis à l'obtention de votre consentement préalable à l'exception de certains cookies nécessaires au fonctionnement du site et des cookies de mesures d'audience pouvant être regardés comme exempts de consentement. Vous pouvez paramétrer votre choix, finalité par finalité, en cliquant sur « Paramétrer » et modifier votre choix à tout moment lors de votre navigation sur le site en cliquant sur l'onglet « Gérer les cookies » (accessible sur le site, en bas de page). Pour plus d'informations, [voir notre politique Cookies](#).

[ACCEPTER](#)

UTILISATION DU PAIEMENT SANS CONTACT : OÙ EN EST-ON ? AVEC LE CNAFAL

Date de publication : 27/06/2018 - Banque/argent

Selon les données du groupement des cartes bancaires, on assisterait à une réelle explosion de l'utilisation du sans contact des cartes bancaires, puisqu'en 2017, son utilisation a augmenté de 112 %.

L'utilisation du sans contact est simple mais limitée. La présence du pictogramme dédié au sans contact indique que votre carte bancaire a bien cette fonctionnalité. Si les commerçants ont aussi ce logo sur leurs terminaux vous pouvez utiliser la fonction sans contact.



Comment ça marche ?

Vous n'introduisez plus votre carte bancaire dans le terminal et n'avez plus besoin de composer votre code, vous la posez simplement dessus. Votre établissement bancaire doit vous avertir préalablement de la mise à disposition de cette nouvelle fonctionnalité et doit vous indiquer comment l'utiliser dans un avenant à votre contrat existant ou en vous adressant une lettre qui vous donne des indications.

Jusqu'à quel montant payer avec ma carte ?

Le montant maximum d'un paiement par ce biais est limité. Le plafond est passé fin 2017 à **30 euros** par opération pour les cartes émises **à compter du 1er octobre 2017**. Il reste de **20 euros** pour celles **en circulation avant octobre 2017**. Pour sécuriser vos achats, les banques fixent un montant maximum cumulé des achats sans contact qui est valable durant une certaine période. Ainsi, au-delà d'un certain seuil, il vous faudra user de votre code confidentiel même pour un petit montant.

Enfin, sachez que les banques ne peuvent vous obliger à utiliser une carte sans contact. Demandez, dans ce cas, une carte qui n'a pas cette fonctionnalité ou demandez à désactiver la puce sans contact. En cas de problème de ce type, la CNIL (Commission nationale de l'informatique et des libertés) peut être saisie.

URL source: <https://www.inc-conso.fr/content/banque/consomag/utilisation-du-paiement-sans-contact-ou-en-est-avec-le-cnafal>